



PROCÈS-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 JANVIER 2026 A 20H00

Convocation

Le Conseil municipal s'est réuni sur convocation du Maire en date du 6 janvier 2026, rectifiée par convocation du 8 janvier 2026, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

Présidence

La séance est présidée par Monsieur Jacques BRACCO, le Maire.

Présents

Jacques BRACCO le Maire, Joëlle VARCELICE, Stéphane COINT, Edouard GONCALVES, Maryline REBUT, Marie-Claude ALLIGIER, Daniel DEFRENCE, Jean-Michel VALLOUIS, Sylvie LASSALLE, Philippe POULET, Luc CHIOETTO.

Absents ayant donné pouvoirs

Cécile CHENARD, ayant donné procuration à Joëlle VARCELICE

Absents

Landry GERMAIN, Adam PEREZ, Jacqueline PERNET, Julie PICARD.

Conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le quorum est atteint

Secrétaire de séance : J. VARCELICE

Approbation du procès-verbal précédent

Le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Information

Monsieur L. CHIOETTO rejoint la séance à 20h01.

Ordre du jour

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

Délibérations

1. Création d'un poste de rédacteur territorial

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'entrée en vigueur de la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023, relative à la revalorisation du métier de secrétaire de mairie.

Cette réforme consacre la création de la fonction de secrétaire général de mairie, destinée à reconnaître les responsabilités accrues des agents exerçant ces missions dans les communes de moins de 3 500 habitants.

Il est précisé que l'exercice de ces fonctions est réservé :

- aux agents relevant d'un cadre d'emplois de catégorie B dans les communes de moins de 2 000 habitants ;
- aux agents relevant d'un cadre d'emplois de catégorie A dans les communes de 2 000 à 3 500 habitants.

PROCÈS-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 JANVIER 2026 A 20H00

Afin de sécuriser et structurer le fonctionnement administratif de la commune, il est proposé la création d'un emploi permanent de rédacteur territorial, à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver la création d'un poste de rédacteur territorial à compter du 16 janvier 2026.

Résultat du vote : adopté à l'unanimité.

2. Participation financière des conjoints accompagnants ne relevant pas du dispositif communal d'action sociale – Sortie des anciens du 14 juin 2025

Monsieur le Maire rappelle que la commune a organisé le 14 juin 2025 une sortie à destination des anciens.

Il est précisé que les conjoints accompagnants ne relevant pas du dispositif communal d'action sociale ont été autorisés à participer à cette activité.

Afin de procéder à la régularisation administrative et comptable, il est proposé de fixer le montant de la participation financière due par chaque conjoint accompagnant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de prendre acte de la participation des conjoints accompagnants ne relevant pas du dispositif communal d'action sociale ;
- de fixer le montant de la participation financière à 67 euros par conjoint accompagnant ;
- d'autoriser l'encaissement des recettes correspondantes sur la régie communale « produits divers » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Résultat du vote : adopté à l'unanimité.

Questions diverses

Aucune question diverse n'est soulevée.

La séance est levée à 20h11

Fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jacques BRACCO

La secrétaire de séance,
Joëlle VARCELICE